

communauté
de communes**DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 101**

Objet : Création de 40 000 sacs à pain pour la communication du service MFSI Bilan 2025

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la communauté de communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Considérant que cette opération contribue à promouvoir les missions, les services et l'accompagnement proposés par France Services auprès d'un public diversifié ;

Considérant que cette action, déjà menée en 2024, a rencontré un réel succès et a démontré son efficacité en matière de communication de proximité ;

Considérant que la distribution de sacs à pain dans les boulangeries partenaires permet une large couverture territoriale et assure une diffusion régulière du message auprès des habitants ;

Considérant que cette action de communication s'inscrit dans le programme d'actions et de valorisation de France Services pour l'exercice 2025 ;

Vu la proposition financière présentée par l'entreprise « Imprime Ton Sac » ;

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 1 665.60€ TTC ; L'action sera mutualisée avec le Relais Petite Enfance (soit 832.80€ par service).

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer le devis pour la mise en œuvre de la fabrication des sacs à pain :

ARTICLE 2 D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un

BUREAU

Vu K.S

Le 15 juin 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



communauté
de communes

délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Senlis chargé des finances de la CCSSO (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,



Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Jean-Baptiste LEGRAIS

Fait à Senlis, le 15 juin 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le :

01 JUL. 2026

Signé électroniquement par
JEAN BAPTISTE LEGRAIS



Le 24 juin 2026

*Et de la publication sur le site
internet de la CCSSO le :*

01 JUL. 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Pontarmé

BUREAU

Un KS

Le 15 juin 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr



Devis

#3669

THUIR, le 05/06/2026

ITS MEDIA
7 Rue Godefroy
66300 THUIR
France
Siège Social : 14 Avenue de l'Opéra 75001 PARIS
Fabien GEORGES
fgeorges@imprimetonsac.fr

CCSSO
France services
30 Avenue Eugène Gazeau
60300 Senlis

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Sacs à pain 1 à 2 baguettes Impression quadrichromie remplissage recto/verso Papier Kraft Blanc 35g Recyclable et Biodégradable - Fabrication Française Format 120 + 40 x 350 mm - Contenance 1 à 2 baguettes Encres aptes aux contacts alimentaires Conditionnement par carton de 1000 sacs Impression de 40 000 sacs à pain livrés 1 point en France	1 318,00 €	1	1 318,00 €
Forfait création graphique Création du visuel de votre sac recto/verso par notre studio graphique	70,00 €	1	70,00 €

Modalités et conditions de règlement :

Acompte : 100% à la commande soit 1 665,60 €

Par prélèvement ou par virement bancaire

Code B.I.C : AGRIFRPP878

Code I.B.A.N : FR76 1780 6001 8704 1484 4842 113

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Total HT 1 388,00 €

TVA 20,00% 277,60 €

Total TTC 1 665,60 €

Offre valable jusqu'au 05/07/2026

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/8H5BFLHSVQWNBUN9PJEBFRV63PSS2NM8>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-après régissent toutes les commandes passées par les clients de la société IMPRIME TON SAC nonobstant toutes stipulations contraires qui seraient mentionnées sur les ordres d'achat. L'adhésion du client à ces conditions est réputée valoir pour leur intégralité ; l'adhésion à nos conditions l'emporte sur celles de l'acheteur éventuellement portées sur ses bons de commande.

Article 1 : Offre et acceptation

1.1 Les commandes remises aux représentants ou proposées par eux, ainsi que celles directement adressées au service commercial, sont toujours soumises à acceptation. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut faire l'objet d'une cession.
1.2 Lorsque le client demande à « IMPRIME TON SAC » la création d'un cliché, l'exécution de ce travail est subordonnée au versement d'un acompte de 50%. La réalisation d'un bon à tirer ne peut être lancée qu'après réception d'une commande en bonne et due forme.

Article 2 : Annulation

2.1 Aucune annulation de commande ne peut être réalisée sans l'accord préalable, express et écrit de « IMPRIME TON SAC »
2.2 Dans le cas de la survenance d'événements susceptibles de modifier entièrement ou partiellement la relation contractuelle, « IMPRIME TON SAC » peut adapter le contrat à la situation nouvelle.

Le retour c'est-à-dire la reprise d'une fourniture ne convenant pas, répond aux conditions suivantes :

Les fournitures personnalisées exécutées ou modifiées à la demande expresse du client ne sont ni reprises ni échangées.

2.3 « IMPRIME TON SAC » ne sera jamais tenue de consentir une annulation dès lors que l'inexécution ne provient pas de sa faute exclusive.

2.4 « IMPRIME TON SAC » ne pourra jamais être tenue responsable au-delà du simple remplacement des marchandises défectueuses.

2.5 En cas d'annulation de la commande pour un motif non-imputable à « IMPRIME TON SAC », et quel qu'en soit le moment, le client sera tenu de régler les frais engagés au titre de cette commande. Ainsi, le client devra payer notamment les coûts de réalisation du bon à tirer, les coûts d'achat de matière première ; les sommes versées au titre de la participation maquette restent acquises en tout état de cause à « IMPRIME TON SAC ». En outre, l'acompte versé par le client sera conservé à titre d'indemnité forfaitaire de dédit.

Article 3 : Délais

3.1 Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif, ils ont pour point de départ la réception du bon à tirer accepté sans modification et ils sont constitutifs d'une obligation de moyen.

3.2 En cas de retard raisonnable, « IMPRIMES TON SAC » ne pourra voir sa responsabilité engagée.

3.3 En cas de modification ultérieure de la commande, un nouveau délai de livraison indicatif sera communiqué par « IMPRIMES TON SAC » au client.

Article 4 : Livraisons

4.1 Les marchandises de « IMPRIMES TON SAC », même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

4.2 En cas de manquant, d'avarie ou de retard, il appartient au client de formuler des réserves précises auprès des transporteurs. Le client doit opérer un contrôle des marchandises dès leur réception. En cas d'anomalie, il devra porter des réserves sur le bon de livraison par lettre recommandée.

4.3 Aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de quinze jours suivant la livraison.

4.4 Les marchandises facturées et entreposées dans nos dépôts et ateliers sont conservées aux risques et périls du client.

Article 5 : Marques et autres droits de propriété intellectuelle

5.1 Si le client fournit à « Imprimés ton sac » une création sur laquelle des droits d'auteur peuvent être attachés, il garantit être titulaire de tous les droits (copie des titres de propriété à l'appui) ou garantit, le cas échéant avoir obtenu ou des tiers concernés, la cession express de ces éventuels droits sur l'œuvre (copie du contrat de cession à l'appui). En conséquence, le client s'engage à faire son affaire et à garantir « IMPRIMES TON SAC » contre toute contestation soulevée, par tout tiers, relative à la titularité, à la validité de la cession ou à l'exploitation desdites créations fournies antérieurement ou postérieurement à la date de signature de la présente commande.

5.2 Au cas où les droits du client, tels que déterminés à l'article 5.1, seraient contestés par un tiers, et que la responsabilité de « IMPRIMES TON SAC » serait mise en cause, le client sera tenu de garantir « IMPRIMES TON SAC » de toutes les condamnations, sans exception ni réserves, et de réparer l'intégralité des préjudices subis par « IMPRIMES TON SAC » ainsi qu'il s'y oblige.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

6.1 Sauf stipulation contraire, les règlements se font 50% à la commande, 50% à la livraison par chèque ou virement. Pour les nouveaux clients, 100% à la commande par chèque ou virement.

6.2 En cas de défaillance du client, ou dans l'hypothèse où les garanties prises par « IMPRIMES TON SAC » viendraient, pour quelque cause que ce soit, à être diminuées ou supprimées, « IMPRIMES TON SAC » se réserve la possibilité de suspendre toute expédition de marchandises sauf paiement avant livraison.

6.3 Le défaut de paiement à échéance prévu, l'application d'intérêts de retard, trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, le client s'engage à payer une indemnité et de clause pénale, conformément à l'article 1226 du Code Civil, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant dû, ainsi que les frais de justice.

6.4 Quelles que soient les prétentions formulées par le client, ce dernier n'en est pas pour autant autorisé à suspendre le paiement des sommes exigibles ou à pratiquer la compensation.

6.5 Le non-règlement d'un seul terme rendra exigible de plein droit, et sans mise en demeure, la totalité des sommes dues.

6.6 Les frais de recouvrement de créances seront à la charge du client. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour « frais de recouvrement » s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard, dues à « IMPRIMES TON SAC ». Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au client.

Article 7 : Quantités et tolérances

7.1 « IMPRIMES TON SAC », s'engage à livrer les quantités commandées d'un écart éventuel de 10% pour les quantités supérieures à 10 000 unités. Cette tolérance est expressément acceptée par le client.

7.2 Tolérances :

7.2.1 Tolérances dimensionnelles :

Sacs avec soufflets : En largeur, dimension $\geq 90\text{mm}$: $\pm 10\text{mm}$

En longueur : $\pm 10\text{mm}$

7.2.2 Tolérance de grammage et d'épaisseur :

L'acheteur devra tolérer les écarts de grammage dans les mêmes proportions que celles auxquelles est tenue « IMPRIMES TON SAC » en raison des conditions de livraison du producteur des différents matériaux. Ainsi, sauf conditions particulières, les tolérances suivantes s'appliquent :

Papier par rapport au grammage convenu :

$< 39\text{g/m}^2$: $\pm 8\%$

De 40 à 59 g/m² : $\pm 6\%$

Article 8 : Qualité

« IMPRIMES TON SAC » s'engage à réaliser les produits selon les spécifications fournies dans le bon à tirer. Le client doit avoir mentionné toutes les instructions et caractéristiques nécessaires à l'élaboration du produit (dimension, propriétés, matériau, textes, éléments graphiques, mise en page, couleur et plus généralement tous les éléments qui doivent apparaître sur le produit final livré au client). Le client s'engage à accepter les différences de couleurs entre la réalisation et le bon à tirer résultant de la différence de technique d'impression.

Article 9 : Force majeure

« IMPRIMES TON SAC » n'est pas tenue responsable des retards ou manquement dans l'exécution de ses obligations s'ils sont occasionnés par la grève, l'incendie, l'accident d'outilage, la guerre, l'insurrection, les catastrophes naturelles, toute autre cause qui échappe à son contrôle, ainsi que par tout évènement de force majeure.

Article 10 : Attribution de juridiction

Si les parties ne parviennent pas à un règlement amiable dans les quinze jours de la réception par l'une des parties de la notification écrite de la réclamation adressé par l'autre partie, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi qu'à toutes difficultés liées aux relations commerciales entre « IMPRIMES TON SAC » et le client sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Perpignan, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

Article 11 : Responsabilité

« IMPRIMES TON SAC » ne pourra être tenue responsable de tout dommage immatériel direct ou indirect, telle que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de production, de marge ou d'image, d'action engagée par un tiers à l'encontre du client ou de condamnation de celle-ci. Pour le cas où la responsabilité de « IMPRIMES TON SAC » serait établie pour quelque cause que ce soit, le montant de sa responsabilité à l'égard de tout client ou de tout tiers non consommateur, sera limité, tous dommages confondus, au prix de vente du produit concerné au client.

Article 12 : Label et Logo

Tout produit vendu par « IMPRIMES TON SAC » comportera notre label et notre logo, sauf demande écrite du client, conformément à l'article 2, alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881.

Article 13 : Double des conditions générales de vente

Le client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales de ventes

Article 14 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, tout interlocuteur privilégié du client ou toute autre personne physique concernée dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui le concernent. Ce droit peut être exercé en nous adressant un courrier à IMPRIMES TON SAC Monsieur le directeur, Droit d'accès et de rectification, 7 Rue Godefroy 66300 THUIR. Le client s'engage à informer sin interlocuteur privilégié et toute autre personne concernée (salarié, collaborateur ou autre) de l'existence de ce droit et de ses modalités d'exercice.